

## RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 27'371'400 au Conseil d'Etat destiné à financer l'achat du bâtiment de l'Hôpital Orthopédique de la Suisse Romande**

La Commission des finances a traité cet objet lors de sa séance ordinaire du 9 octobre 2008. A l'exception de M. Pierre-Yves Rapaz, excusé, tous les membres étaient présents. MM. P. Broulis, président du Conseil d'Etat et chef du DFIRE et P.-Y. Maillard, conseiller d'Etat et chef du DSAS, ainsi MM. E. Birchmeier, chef du SAGEFI, O. Peters, directeur administratif et financier du CHUV et Mme E. Revaz, du CHUV, assistaient à la séance et nous les remercions de leur disponibilité et des renseignements donnés.

Sans revenir sur les détails historiques de l'existence de l'Hôpital Orthopédique de la Suisse Romande (HOSR), propriété de l'Association du même nom, ni sur les relations entretenues et développées avec le CHUV dans le cadre de ses missions de prise en charge, de formation et de recherche, M. le conseiller d'Etat Maillard a commenté la démarche qui a conduit à la création d'un nouveau Département de l'appareil locomoteur (DAL) au sein du CHUV.

Le DAL, créé avec effet au 1er janvier 2008, regroupe le Service de chirurgie plastique et reconstructive, le Service de rhumatologie et de rééducation, ainsi que le Service d'orthopédie et de traumatologie.

Ce sont les activités de ce nouveau département, réparties sur les sites du CHUV et de l'HOSR, qui justifient, pour l'Association de l'HOSR, la décision de mettre fin à l'exploitation d'un hôpital d'intérêt public au sens de la LPFES et la reprise des infrastructures médico-techniques existant sur son site.

Le but de l'EMPD soumis au Grand Conseil est de permettre à l'Etat de Vaud d'acquérir le bâtiment de l'HOSR que l'Association entend vendre. Quant à l'Association proprement dite, celle-ci sera dissoute au profit de la création d'une fondation dont le but consistera à soutenir les missions du DAL au moyen du produit de la vente du bâtiment.

L'EMPD développe de manière détaillée, à son chapitre 4, l'intérêt stratégique, pour l'Etat et le CHUV, d'acquérir ce bâtiment, tant sur le plan pratique que spécifique.

La Commission s'est attardée sur les éléments du coût d'acquisition pour l'Etat (chapitre 5.1). La valeur arrêtée à CHF 27'371'400 au 1er janvier 2008 se justifie comme suit :

|   |               |                |  |
|---|---------------|----------------|--|
| Solde au 1er janvier 2008 des emprunts souscrits par l'Association et garantis par l'Etat qui assure le service de la dette (intérêts et amortissement) |               | CHF 20'248'000 |  |
| Apports investis par l'Association depuis sa fondation, notamment :   |               |                |  |
| - lors des constructions de 1959  | CHF 2'800'000 |                |  |
| - lors des constructions de 1992 et 1997  | CHF 4'300'000 |                |  |
| - divers soldes   | CHF 23'400    | CHF 7'123'400  |  |
| Prix d'achat total négocié  |               | CHF 27'371'400 |  |

Ce prix d'achat a pu être négocié sur la base de l'estimation de la Commission cantonale immobilière. La valeur du fonds n'a pas été prise en compte dans le cadre de ces négociations, cette dernière ayant fait initialement l'objet d'une donation par l'Etat de Vaud.

Il apparaît utile de souligner la valeur indicative du tableau de répartition de l'utilisation des disponibilités budgétaires des années 2008 à 2010. En effet, selon les éléments portés à la connaissance de la Commission, le budget d'investissement 2008 devrait présenter des disponibilités suffisantes pour assumer l'entier de cet investissement.

Enfin, toujours au chapitre des conséquences, le développement, au chapitre 6.9 de l'EMPD, de la conformité aux dispositions de l'art. 165 Cst-VD, du principe de la dépense, de la quotité et, enfin, du moment démontre et conclut que cet achat découle du caractère nécessaire, et donc lié, de la dépense propre à ces missions d'intérêt public, et que cette dernière n'a pas à être compensée.

Vote sur le projet de décret :

Art. 1 accepté à l'unanimité des 12 membres encore présents lors du vote.

Art. 2 accepté à l'unanimité des 12 membres encore présents lors du vote.

Enfin, c'est à l'unanimité des 12 membres encore présents que la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière.

Lutry, le 11 novembre 2008.

Le président :  
(Signé) *Armand Rod*